

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

Délibération n° 2022-04-08
ID : 062-216204487-20221117-DLB_2022_04_08-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
Commune d'Hesdin l'Abbé	Objet de la Délibération : Prise en charge des dépenses d'investissement préalables au vote du budget
	Séance du 17 Novembre 2022

Date de la convocation : 14/11/2022	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10	
Date d'affichage : 18/11/2022	Présents : 15	Représentés : 1	Votants : 16

L'An deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE et Nathalie BLONDEL (pouvoir à M. DE BOCK), absentes excusées, Mmes Clémence HAMELLE et Bélynda FOURNIER, absentes

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2022.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#